

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	07.10.2026	CV-26.532	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
GARDEN CLUB**

DL/TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande reçue en Mairie le 13 octobre 2026, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT une après-midi discothèque au GARDEN CLUB à destination des personnes en situation de handicap, nécessitant le stationnement à proximité de l'établissement,

A R R E T E

ARTICLE 1 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

LE MERCREDI 28 OCTOBRE 2026 de 13 H 30 à 17 H 30 :

**La circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants
RUE DE LA CHAUSSEE (partie comprise entre la rue de la Gare et la rue de Domfront**

ARTICLE 2 – EXCEPTIONS

Les interdictions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules du corps médical et des services de police et d'incendie, aux riverains ainsi qu'à ceux de ramassage des ordures ménagères.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	07.10.2026	CV-26.532	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 5 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **sept octobre deux mille vingt-six**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



François LEPRINCE

Diffusion le : 16 OCT. 2026

Requérant
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
DEP (MB)
DEA
Police Municipale
Service Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne